

A N N A L E S
BRETAGNE
PAYS DE L'OUEST

Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest

Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine

110-1 | 2003

Varia

Les femmes et l'armement morutier : l'exemple des Sables-d'Olonne pendant a première moitié du XVIII^e siècle

Nicole Dufournaud et Bernard Michon



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/1470>

DOI : 10.4000/abpo.1470

ISBN : 978-2-7535-1489-8

ISSN : 2108-6443

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 20 mars 2003

Pagination : 93-113

ISBN : 978-2-86847-811-5

ISSN : 0399-0826

Référence électronique

Nicole Dufournaud et Bernard Michon, « Les femmes et l'armement morutier : l'exemple des Sables-d'Olonne pendant a première moitié du XVIII^e siècle », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 110-1 | 2003, mis en ligne le 20 mars 2005, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/abpo/1470> ; DOI : 10.4000/abpo.1470

Les femmes et l'armement morutier : l'exemple des Sables-d'Olonne pendant la première moitié du XVIII^e siècle

Nicole DUFORNAUD
doctorante en histoire, EHESS

Bernard MICHON
doctorant en histoire, Université de Nantes

Charles de La Morandière, dans son ouvrage consacré à la pêche française de la morue en Amérique septentrionale, considère qu'à la fin du XVII^e siècle les Sables-d'Olonne sont « le principal port d'armement (morutier) de la façade atlantique¹ ». Alain Huetz de Lempis estime pour sa part que « pendant deux siècles, le port [...] occupera une place prépondérante dans la grande pêche au banc de Terre-Neuve et, plus que toute autre activité, cette pêche permit à la ville de s'enrichir et de se dynamiser² ». L'auteur situe la période de grande prospérité de la morue durant le XVII^e et le début du XVIII^e siècle.

Pourtant, il n'existe aucune synthèse sur l'activité morutière de la cité olonnaise, la disparition des archives de l'Amirauté du Poitou ayant évidemment constitué un handicap majeur. Néanmoins, il est possible d'appréhender l'armement des Sables-d'Olonne grâce aux fonds du siècle royal de l'Amirauté de Nantes, et notamment aux registres de rapports des capitaines au long cours. Maurice Pougeard, dans un article traitant de la vie maritime à Saint-Gilles-sur-Vie et à Croix-de-Vie sous l'Ancien Régime³, et plus récemment Pascal Berger, dans son mémoire de maîtrise abordant les relations maritimes entre Nantes et la côte du Bas-Poitou⁴, les ont déjà

1. LA MORANDIERE, Charles de, *Histoire de la pêche française de la morue en Amérique Septentrionale (des origines à 1789)*, 3 volumes, Paris, Maisonneuve et Larose, 1962, t. 1, p. 147.

2. HUETZ DE LEMPS, Alain, *Les Sables-d'Olonne. Origines et développement de la ville et du port*, Fontenay-le-Comte, Éditions de la *Revue du Bas-Poitou*, 1951, p. 40.

3. POUGEARD, Maurice, « La vie maritime et les gens de Mer à Saint-Gilles-sur-Vie et à Croix-de-Vie (XVI^e-XVIII^e siècle) », *Annuaire de la Société d'Émulation de la Vendée*, année 1979, p. 187-254.

4. BERGER, Pascal, *La Côte du Bas-Poitou et ses liens maritimes avec Nantes sur une décennie, 1733-1742*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Guy SAUPIN, Nantes, 1995.

utilisés. Ces registres recensent les très nombreux navires qui viennent décharger leurs cargaisons à leur retour de l'Amérique septentrionale et ils indiquent qui a équipé le bâtiment ; ils permettent donc de cerner le milieu négociant de la cité olonnaise et d'observer que, parmi les femmes qui équipent des navires, certaines retiennent l'attention par l'importance et la durée de leur activité.

Hervé Retureau, dans une analyse de l'armement morutier sablais, basée sur un dépouillement d'actes notariés, souligne « l'importance des femmes dans la vie financière du port et dans le négoce⁵ », sans toutefois aller plus loin. À l'échelle du royaume, peu de choses ont été écrites sur la place des femmes dans le milieu négociant, hormis l'article d'André Lespagnol sur Saint-Malo intitulé « Femmes négociantes sous Louis XIV⁶ ». En partant d'une étude quantitative réalisée grâce aux rapports des capitaines au long cours, l'idée est venue d'approcher de plus près ces femmes grâce à des sources conservées aux archives de la Vendée, comme des fonds de familles, des documents ayant trait à la justice ou encore des minutes notariales. L'objectif est de montrer, à travers l'étude de certaines personnalités, l'existence de femmes accédant à des responsabilités dévolues d'habitude aux hommes. Ceci constitue ce que nous pouvons appeler à la suite d'André Lespagnol « une réalité à première vue surprenante et même problématique, au sens premier de l'expression⁷ », tant l'image traditionnelle associe la femme de l'époque moderne au foyer domestique.

Nous évoquerons successivement la place des femmes dans le milieu négociant des Sables-d'Olonne, grâce au rapport des capitaines au long cours de l'Amirauté de Nantes, puis nous nous interrogerons sur les causes de leur accession à l'activité d'armement, avant d'aborder les conditions nécessaires à cette promotion.

La place des femmes dans le milieu négociant des Sables-d'Olonne

Présentation de la source et du dépouillement effectué

Les rapports des capitaines au long cours du siège de l'Amirauté de Nantes sont conservés à partir de 1692, suite à la création de l'Amirauté de Bretagne en 1691. Suivant l'Ordonnance de la Marine de 1681, les capitaines de navires doivent, au moment de l'arrivée de leur vaisseau dans un port, rendre compte du voyage effectué devant les officiers de l'Amirauté. Le rapport contient le nom du capitaine ou de son représentant ainsi que

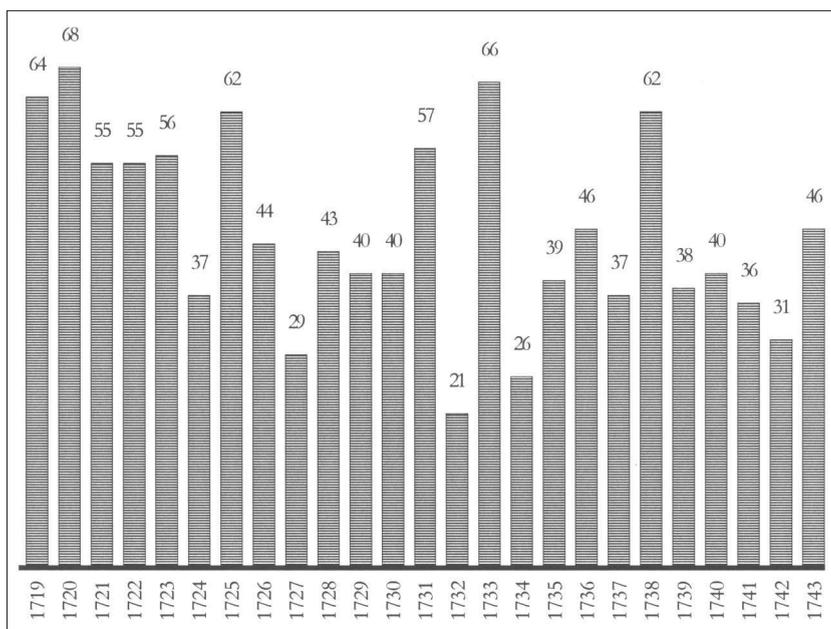
5. RETUREAU, Hervé, « L'armement morutier sablais au XVIII^e siècle », *Bulletin de la société OLONA*, année 1998, n^o 2, p. 2-10 ; *id.*, *Les Gens de mer du pays d'Olonne au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Philippe BOSSIS, Nantes, 1996.

6. LESPAGNOL, André, « Femmes négociantes sous Louis XIV. Les conditions complexes d'une promotion provisoire », CROIX, Alain, LAGREE, Michel et QUENIART, Jean (dir.), *Populations et cultures, Études réunies en l'honneur de François Lebrun*, Rennes, 1989, p. 463-470.

7. LESPAGNOL, André, art. cit., p. 463.

son origine géographique, le nom du navire, son tonnage, son port d'attache, le nombre de personnes embarquées, éventuellement la personne l'ayant équipé. L'inscription précise également la destination, le lieu du départ et d'arrivée, avec les cargaisons contenues dans le bâtiment à l'aller comme au retour, avec plus ou moins de précisions. Le rapport mentionne enfin tous les aléas de l'expédition.

***Les navires morutiers des Sables-d'Olonne venant décharger à Nantes
(d'après les rapports des capitaines au long cours)***



À partir de 1719, les rapports indiquent de manière quasi-systématique la personne ayant équipé le bâtiment, aussi avons-nous choisi de dépouiller les registres à partir de cette date sur une période de 25 années⁸. Afin de compléter les statistiques, il faut consulter les rapports des capitaines au long cours et au cabotage, des maîtres de barques venant de la province et de l'extérieur⁹. Ces rapports contiennent quelques indications, essentiellement pour le début de la période. Le choix d'étudier les rapports sur 25 ans repose sur la volonté de travailler sur une génération, ainsi que de disposer d'un nombre suffisamment important de mentions. De plus, les années 1719 à 1743 ne sont pas jalonnées de conflits dans le secteur maritime. Jusqu'au printemps 1744, la France est l'alliée de l'Angleterre, grande puissance maritime du moment. C'est une précision importante dans la

8. Arch. dép. de Loire-Atlantique, Registres B 4578 à B 4589 (années 1719 à 1743).

9. Arch. dép. de Loire-Atlantique, Registres B 4650 à B 4660.

mesure où l'activité morutière est particulièrement sensible aux variations du contexte international. André Lespagnol montre dans sa thèse une chute des armements morutiers de Saint-Malo de 75 % durant les guerres de la fin du règne de Louis XIV (guerre de la Ligue d'Augsbourg et guerre de Succession d'Espagne)¹⁰.

Nous avons décidé de présenter le nombre de navires venant décharger, et non leur tonnage global, pour une raison de lisibilité, mais également parce que l'immense majorité des bâtiments relevés jauge 70 tonneaux, et compte 20 hommes d'équipage.

Sur l'ensemble de la période, ce sont 1 138 navires des Sables-d'Olonne qui viennent décharger leurs morues à Nantes, soit une moyenne annuelle supérieure à quarante-cinq, auxquels il faut ajouter quatorze vaisseaux arrivant « *en relâche*¹¹ ».

Concernant les activités pratiquées en Amérique septentrionale, mis à part treize navires dirigés vers Louisbourg, c'est-à-dire vers l'île Royale de Cap-Breton, le reste des inscriptions concerne des bâtiments envoyés pour la pêche sur les bancs de Terre-Neuve et d'Islande, cette dernière destination ne représentant que cinq mentions. En conséquence, 1 120 navires reviennent des bancs de Terre-Neuve sur la Loire chargés de morues vertes. Deux types de pêche sont en effet pratiqués : la pêche à la « morue verte » et la pêche à la « morue sèche ». La première se fait sur les bancs de Terre-Neuve : « La campagne terminée, le navire revenait, sans avoir touché terre, à son port de décharge ramenant la morue simplement salée¹². » Le second type de pêche se pratique sur les côtes de l'Amérique septentrionale. Le navire choisit un havre, les hommes s'installent à terre. Le poisson ramené par des chaloupes est préparé, salé et mis à sécher sur les grèves.

Combien des navires armés par le port des Sables-d'Olonne à la grande pêche effectuent leur retour sur la Loire ? Il faut d'abord connaître le nombre de bâtiments effectivement équipés chaque année par le port des Sables-d'Olonne. Dans un rapport, le commissaire aux classes¹³ des Sables, De Chavigny¹⁴, considère que de 1735 à 1744, 50 navires vont à « la pêche en prime et en tard chaque année : dans la première de 40 à 50 navires, dans la seconde près de 25, ce qui fait année commune de 75 voyages », cela correspond à 750 voyages sur dix ans. Pour la campagne de prime, les navires quittent les ports en février/mars, et parfois même dès janvier, pour revenir en juin ou juillet. Les navires séjournent environ trois mois sur les

10. LESPAGNOL, André, *Messieurs de Saint-Malo. Une élite négociante au temps de Louis XIV*, Rennes, PUR, 1997, p. 303.

11. Un navire peut relâcher dans un port sans décharger sa cargaison, à cause d'une tempête ou d'une avarie, ou encore pour attendre les ordres des propriétaires, pour savoir vers quelle destination aller écouler ses marchandises.

12. LA MORANDIERE, Charles de, *op. cit.*, t. 1, p. 35.

13. Sur ordre de Colbert, le littoral du royaume est découpé en départements maritimes. Dans chacun d'eux, un commissaire aux classes est installé. Son rôle est de recenser les gens de mer capables de servir sur les vaisseaux du roi.

14. BERGER, Pascal, *op. cit.*, p. 56.

bancs. Pour la campagne de tard, les départs s'effectuent en juillet/août, et les retours durant les mois de novembre et décembre. Tous les navires ne font pas les deux campagnes de pêche. Reprenons, à la suite de Pascal Berger, le nombre de navires des Sables-d'Olonne venant décharger à Nantes : ils sont 379. Notons cependant que le chiffre de 75 armements pour l'année 1744 paraît peu vraisemblable, en effet la guerre de Succession d'Autriche (1744-1748) a débuté, et seulement quatre navires des Sables-d'Olonne viennent décharger à Nantes. En considérant les équipements de vaisseaux sur neuf ans, de 1735 à 1743, sur 675 vaisseaux armés, 375 viennent décharger à Nantes, soit un peu plus de 55 %.

La cité ligérienne représente le principal port de décharge pour les navires morutiers des Sables-d'Olonne. Cette situation s'explique assez bien en observant l'importance de Nantes pour la morue verte. En effet, la Loire permet d'alimenter la capitale, grand marché de consommation de morues vertes, par l'intermédiaire d'Orléans. Les Sablais doivent gérer la grande disparité qui existe entre leurs nombreux armements morutiers, et la faiblesse de leurs possibilités propres pour écouler cette marchandise. Ils se trouvent dans une position de dépendance par rapport au marché nantais.

La place des femmes dans l'équipement des vaisseaux

Sur les 1 138 rapports de capitaines impliquant des navires des Sables-d'Olonne, 1 098 précisent la ou les personnes ayant équipé le bâtiment. Dans 200 cas la personne ayant armé le navire est une femme, et dans sept cas supplémentaires une femme est indiquée avec une autre personne. Les 207 inscriptions représentent un peu plus de 18 % des navires sablais venant décharger leurs cargaisons de morues sur la Loire, ce qui est loin d'être négligeable.

Le dépouillement a permis de recenser onze personnalités féminines ayant armé au moins un navire. Certaines en ont équipé beaucoup plus. C'est le cas par exemple de Marie Febvre, veuve de René Lodre, avec un total de 59 vaisseaux en quatorze ans, soit une moyenne annuelle supérieure à quatre. Louise Perrayne, avec 25 bâtiments en six ans, dispose d'une moyenne similaire. Ces personnalités se classent parmi les principaux armateurs de la cité olonnaise durant leur période d'activité, de même que les veuves Tortereau et Bouhier. Cette dernière est toutefois plus difficile à cerner. Pour les Bouhier, deux veuves « existent » durant la période d'armement. Ozanne Anne Guilloton est la fille de René Guilloton, bourgeois, et la veuve de Laurent Bouhier ; elle meurt en avril 1731, à l'âge de 74 ans. Marie Servanteau, quant à elle, est issue d'une grande famille négociante des Sables-d'Olonne, veuve de René Bouhier depuis le 29 janvier 1718, elle décède le 12 novembre 1747. Si le début de la période d'armement (1719) laisse penser que Marie Servanteau pourrait être la personne recherchée, à cause de la date de décès de son mari, nous ne disposons malheureusement pas de manière systématique dans les rapports de capi-

taines, du nom des armateurs des vaisseaux, avant l'année 1719. Il n'est pas possible de déterminer précisément le moment du début de l'activité de la veuve Bouhier. De plus, la fin de la période d'armement coïncide avec le décès de Ozanne Anne Guilloton. Il est également envisageable que les deux veuves équipent des bâtiments au cours de la même période. Ajoutons, pour renforcer la confusion, que la veuve Dupuye équipe des navires, qui sont également armés par la veuve Bouhier.

Femmes ayant équipé des navires pour la pêche à la morue

(d'après les rapports des capitaines au long cours de Nantes)

le nom patronymique est indiqué entre parenthèses

	Nbre de mentions	Premier armement	Dernier armement
La Veuve DUPUYE (Louise BOUET)	5	24/03/1719	17/03/1721
La Veuve BOUHIER ou BOUYER (Ozanne Anne GUILLOTON ? Marie SERVANTEAU ?)	38	11/03/1719	29/07/1730
La Veuve de Laurent Nicolas GAUDIN de la Fons* (Louise PERRAYNE)	25	12/04/1721	14/07/1726
La Veuve de la Ronse	9	10/02/1724	25/02/1727
La Veuve TORTEREAU (Jeanne BOUHIER)	48	10/02/1728	17/08/1742
La Veuve REGAIN	1	14/04/1729	
La Veuve LODRE (Marie FEBVRE)	59	29/07/1729	23/03/1742
La Veuve des LONGEAIS	8	20/08/1732	04/07/1738
La Dame de ROSNAY (Marie LODRE)	1	11/03/1739	
La Veuve d'André GAUDIN de l'Épine (Catherine SERVANTEAU)	7	15/07/1737	28/03/1743
La Veuve de Jacques GAUDIN de la Bardonnaière (Marie REGAIN)	4	12/08/1737	04/08/1739
La Veuve de Maurice GAUDIN de la Guilbaudière (Marie Aimée BERNARD)	2	16/08/1742	27/03/1743
TOTAL	207		

* La Veuve de Laurent Nicolas GAUDIN de la Fonsausse

L'exemple de la veuve Bouhier illustre parfaitement les difficultés que nous avons parfois rencontrées dans la recherche des noms patronymiques. Les sources dont nous disposons peuvent être qualifiées de « masculines », dans la mesure où elles sont rédigées par des hommes, greffiers de l'Amirauté ou de justice, notaires et commis. Les femmes sont désignées dans les registres de rapports de capitaines au long cours de la manière suivante : « Dame ou Veuve » suivi du nom du mari ou de sa terre : « la dame Bouhier, la veuve Lodre, la dame des Longeais ». Les femmes ne sont tolérées dans le monde du négoce que comme représentantes de leurs époux absents ou décédés. Or, au XVIII^e siècle, comme le souligne l'encyclopédie Guyot : « Les femmes mariées portent le nom de leurs maris ; elles ne perdent cependant pas absolument le leur ; il sert toujours à les distinguer

dans tous les actes qu'elles passent en y ajoutant leur qualité de femme d'un tel » ; Guyot précise qu'il existe trois sortes de noms : le nom de baptême que nous qualifions de prénom, le nom de famille et le nom de seigneurie¹⁵. Pourtant, l'examen des signatures faites sur plusieurs types de documents (actes notariés, comptes d'armements) montre que les femmes sont attachées à leur nom patronymique, tout en acceptant le nom de leur époux. Trois modes de signatures peuvent être distingués : tout d'abord les femmes qui indiquent leur nom patronymique en ajoutant le nom de leur mari (« Corbeau veuve Gaudin »), ensuite celles qui mentionnent leur nom patronymique suivi du nom de la terre de leur mari (« la Gaudin veuve de la Taillé »), enfin celles qui inscrivent leur statut de veuve avec le nom de leur mari et de sa terre (« veuve Friconneau de la Taillé », « veuve Gaudin de la Guilbaudière »). Certaines veuves affichent leur volonté de garder leur identité. Or, que ce soit dans les actes notariés ou dans tout autre document réalisé par des hommes, elles se la voient retirer. Cette volonté ostensible peut-elle être interprétée comme un acte de résistance de la part de ces femmes actives ?

Les causes de l'accession des femmes à l'activité d'armement

Pourquoi certaines femmes accèdent-elles à des responsabilités dévolues d'ordinaire à des hommes ? Avant de tenter de répondre à cette question, qui nous amènera à traiter du veuvage, nous devons nous interroger sur la réalité de l'exercice de l'activité d'armement par des femmes.

Un exercice réel de l'activité d'armement ?

L'idée de la femme « prête nom » vient d'emblée à l'esprit dès lors que l'on pose la question de la réalité de l'exercice de l'armement. Si certaines femmes exercent le métier d'armateur, conseillées par un commis au niveau de l'équipement des navires, ainsi que pour tenir les livres de comptes, nos sources montrent un exercice réel de cette activité pour certaines d'entre elles¹⁶.

Les rapports des capitaines au long cours contiennent parfois un ou plusieurs qualificatifs à la suite du nom de la personne ayant équipé le navire. C'est le cas dans 161 des 207 mentions impliquant des femmes. Les trois termes qui reviennent le plus fréquemment sont ceux de *négociante* (relevé 82 fois, le terme de « négociant » est employé dans neuf cas supplémentaires), *d'armatrice* (relevé 80 fois, *armateure* est employé dans

15. GUYOT, M., *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, 17 volumes, Paris, Visse, 1784, article « Femmes », tome 7, p. 164, et article « nom », tome 12, p. 167.

16. BERRIOT-SALAVADORE, Évelyne, *Les Femmes dans la société française de la Renaissance*, Genève, éditions Droz, 1990, p. 200. L'auteur constate au XVI^e siècle la continuation de l'entreprise en cas de défection du marchand par le commis dans certains cas, et pour d'autres la prise en main de la marche des affaires par la femme du marchand.

quatre cas supplémentaires), et de *bourgeoise* (relevé 72 fois, le terme de « bourgeois » est employé dans deux cas supplémentaires). Ces termes, féminisés pour la majorité d'entre eux, renvoient à un exercice « actif » du commerce maritime. Le qualificatif de négociant apparaît à la fin du XVII^e siècle pour désigner la frange supérieure du milieu des marchands. *L'Encyclopédie Méthodique Marine*¹⁷ définit l'armateur de la manière suivante :

« C'est le titre du négociant qui fait des armemens de vaisseaux pour le commerce et la guerre [...] Armer un vaisseau c'est-à-dire le gréer, l'équiper le pourvoir de Monde, d'armes, de munitions de guerre, de bouche et généralement de tout ce qui est nécessaire pour le mettre en mer. »

L'armateur est désigné par les propriétaires de vaisseaux, généralement parmi eux, pour prendre la responsabilité de l'armement. Le mot de bourgeois est utilisé quant à lui pour désigner un propriétaire de navire.

Une deuxième source est conservée aux archives de la Vendée ; c'est un document concernant le remboursement des frais de députation des sieurs Lodre et Delecluze¹⁸. Il s'agit pour les négociants des Sables-d'Olonne de se plaindre de la lourdeur des péages frappant les morues qui remontent la Loire, et plus précisément de dénoncer les taxes perçues à Ingrande¹⁹. Afin de réunir les fonds nécessaires au remboursement, une taxe est prélevée sur tous les navires équipés pour la pêche à la morue en 1739. Les bâtiments sont recensés avec le nom de la personne qui doit acquitter le montant. Des femmes sont inscrites : « Madame Lodre » pour neuf voyages, « Madame de Rosnay » pour quatre, « Madame Tortereau » pour deux, « Madame de la Guilbaudiere » pour également deux, enfin les « dames Gaudin » sont indiquées, mais avec le « sieur de l'Épine », sans qu'il soit possible de les séparer. Signalons que ces noms se retrouvent dans le tableau que nous avons établi. Si ces femmes sont nommées, c'est bien parce qu'elles ont la responsabilité des navires. Marie Febvre, veuve de René Lodre, arrive en troisième position pour 591 livres, derrière Mesdames Gaudin et M. de l'Épine pour 976 livres, et le fils de Louise Perraine, Joseph Gaudin de la Fonsausse, pour 699 livres.

Enfin, les correspondances des négociants peuvent contenir quelques indications sur l'exercice du commerce. Le bilan du dépouillement est globalement décevant. Néanmoins, une lettre adressée au *sieur Lodre des Chataigniers, Lieutenant de la capitainerie gardes Costes aux Sables*, datée du 27 avril 1737²⁰, émanant d'un correspondant sans doute basé dans un port de la Manche, nous renseigne sur Marie Febvre. L'auteur écrit :

« Les ordres sont donnés comme vous le désirés a M. de Launay pour les 12 matelots de la classe de service que Madame votre mere demande pour le

17. *Encyclopédie Méthodique Marine*, 3 volumes, Paris, 1783.

18. Arch. dép. de la Vendée, 1 E 430 : sieur Gaudin de la Fonsausse.

19. Ingrande est une localité située sur la Loire, à proximité d'Ancenis.

20. Arch. dép. de la Vendée, 1 E 671 : René Lodre des Châtaigniers, gouverneur des Sables.

nouveau navire qu'elle fait construire. Je vous supplie de la bien remercier de l'honneur qu'elle me fait de vouloir que je nomme ce navire [...] Pareille denomination pourra peut être flater l'intendant de votre province et je vous conseille de luy faire écrire Madame votre mere pour avoir la permission de faire poser son nom. »

Il semble que le navire soit finalement nommé le *Louisbourg*. Même si le courrier est adressé au fils de Marie Febvre, et qu'il paraît au courant, voire associé aux affaires de sa mère, c'est bien elle qui fait construire le navire, qui demande les matelots, et qui écrit le cas échéant à l'intendant pour lui demander l'autorisation d'emprunter son nom. C'est une preuve de la participation directe de la veuve de René Lodre au commerce maritime.

Une promotion économique et sociale par le veuvage

L'image traditionnelle de la femme à l'époque moderne est celle d'une éternelle mineure : jeune fille, elle est juridiquement sous l'autorité de son père ; mariée, elle passe sous la domination de son époux. De plus, la représentation mentale du temps assimile l'honnête femme à la mère de famille dans le cadre rassurant du foyer domestique dont elle a la charge sous l'autorité de son époux²¹. La jeune femme est donc vouée à la maternité pour assurer sa position sociale. Sa vie bascule au décès de son mari : elle doit alors suppléer à l'absence du père de famille, mais également assumer certaines responsabilités qui lui incombaient précédemment. Le premier rôle de la veuve est de transmettre à ses enfants les biens de la communauté qui vient de se rompre. Si les enfants sont mineurs, la mère de famille devient le gardien de leurs biens comme tutrice avec l'appui d'un curateur ; elle sert de relais à l'autorité paternelle et devient la gestionnaire temporaire du patrimoine familial. Elle acquiert ainsi sur les enfants l'autorité qui en découle²². La mort du mari peut alors correspondre à un transfert de pouvoir de celui-ci à sa survivante. Dans le milieu négociant, si les enfants, encore mineurs, sont incapables de reprendre seuls la succession paternelle, le statut de veuve lui confère un pouvoir et une autonomie, qui l'autorisent à poursuivre les activités économiques et sociales de son défunt mari, jusqu'à la majorité des héritiers.

Cependant, en cas de remariage, elle perd ses capacités d'exercer dues à la « viduité²³ ». Un autre aspect concerne l'héritage de son premier mari. En effet, la succession du mari est mise en veille au moment de sa mort. La veuve en possède l'usufruit d'une grande partie ; elle donne une rente viagère aux héritiers en attendant sa propre mort. Si elle se remarie, la succession de son premier mari est alors ouverte, ceci pour protéger les

21. BERRIOT-SALAVADORE, Évelyne, *op. cit.*, 1990, p. 189.

22. DOLAN, Claire, *Le Notaire, la famille et la ville (Aix en Provence à la fin du xv^e siècle)*, Toulouse, PUM, 1998, p. 111.

23. La viduité est l'état de la femme dont le mari est mort. C'est également l'état d'un homme dont l'épouse est décédée.

enfants du premier lit. Nous rencontrons deux exemples : ceux de Catherine Grouneau, veuve de François Dupuy, bourgeois, et de Marie Lodre, pour lesquelles la communauté de leur premier mariage est arrêtée au moment de leur second mariage. Des problèmes de successions en découlent²⁴ ; Marie Lodre par exemple réclame et obtient l'usage de son douaire jusqu'à sa mort²⁵.

Les veuves répertoriées sont au nombre de onze. Toutes n'ont pas été identifiées avec certitude. L'étude porte plus particulièrement sur quatre familles : les veuves Bouhier, Gaudin, Lodre et Tortereau. Elles sont classables en deux catégories : les jeunes veuves et les veuves tardives.

Les « jeunes veuves » sont au nombre de trois : Marie Lodre, Marie-Aimée Bernard et Louise-Julienne Corbeau. Marie Lodre naît en 1704 et décède en 1781. Elle est la fille aînée de René Lodre, négociant-armateur, et de Marie Febvre. Le 29 janvier 1725, elle épouse en premières noces Jacques Massé, écuyer, seigneur des Longeais, armateur. Sa dot s'élève à 30 000 livres dont la moitié en meubles, elle bénéficie d'un douaire coutumier, soit le tiers des biens propres du mari en immeubles. Elle met au monde cinq enfants vivants. Elle épouse, en secondes noces, le 3 février 1739, François-René Joseph Vaugiraud, comte et seigneur de Rosnay, demeurant à Angers, dont elle a quatre enfants. Son second époux est le fils de feu Pierre de Vaugiraud, chevalier, lieutenant de vaisseau. Il est de huit ans son cadet. Il s'installe aux Sables, s'intéresse aux affaires maritimes de son épouse et de sa belle-famille, et achète des biens fonciers. D'après les rapports de capitaines au long cours de Nantes, Marie Lodre équipe huit navires entre 1733 et 1738, déclarés sous le nom de la terre de son premier mari (« veuve des Longeais ») ; puis un voyage en 1739 sous le nom de la terre de son second mari (« dame de Rosnay »). Un second navire peut être ajouté en 1739 d'après le document fiscal déjà cité : *Le Fendant*. Après cette date, elle disparaît des sources, ses affaires étant reprises par son second mari. Elle effectue tout de même pendant un an la transition des affaires maritimes familiales.

Marie-Aimée Bernard, épouse de Maurice Gaudin sieur de la Guilbaudière, devient veuve en 1740. Elle est alors âgée de 28 ans, et a des enfants en bas âge, notamment son fils aîné Jacques. Nous n'avons pas trouvé de trace d'un second mariage. D'après les rapports des capitaines au long cours, elle arme les bâtiments *La Dianne* et *La Paix* pour quatre voyages entre 1742 et 1743. Dans la source fiscale de 1739, établie postérieurement au décès de son mari, les navires *La Belle Brune* et le *Saint-Pierre* sont mentionnés, *La Paix* remplaçant *La Belle Brune* qui ne voyage plus. Sur les quinze documents trouvés aux Archives départementales de la Vendée se rapportant aux comptes de morue de la famille Gaudin²⁶, Marie-

24. Nous ne développons pas les aspects juridiques, qui pourraient faire l'objet à eux seuls d'un article.

25. DEBILDE, Stéphanie, *La Famille Lodre aux Sables-d'Olonne au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de Guy SAUPIN, Nantes, 1996.

26. Arch. dép. de la Vendée, 1 E 430 : sieur Gaudin de la Fonsausse

Aimée Bernard apparaît dans onze voyages sur quatre navires différents en 1743 et 1744. Par ailleurs, elle signe à la place de son fils Jacques, né en 1735, pour un voyage effectué par le navire le *Saint-Joseph*. Elle fait preuve de dynamisme en remplaçant le navire *La Belle Brune* par celui nommé *La Paix*. Elle gère les affaires familiales pour ses enfants en bas âge.

Louise-Julienne Corbeau de la Croix, épouse Joseph Gaudin sieur de la Fonsausse le 22 décembre 1743 qui, veuf, a déjà trois enfants d'un premier mariage. Elle met au monde Louise Aimée en 1745. Son mari meurt l'année suivante. Louise-Julienne Corbeau apparaît dans les comptes d'armement d'un seul navire : *Le Vaincœur*, pour un voyage sur les côtes de Saint-Domingue. Elle est en communauté avec ses belles-filles âgées en 1747 de quinze et onze ans. Nous n'avons trouvé de trace ni de son beau-fils Joseph né en 1735, ni de sa fille née en 1745, pourtant tous les deux vivants. Elle gère les affaires familiales pour ses belles-filles en bas âge. Cependant, elle apparaît peu dans nos sources, son veuvage intervenant tardivement dans les bornes chronologiques de notre étude.

Les veuves « tardives » sont au nombre de cinq : Louise Perraine, Marie Regain, Catherine Servanteau, Marie Febvre et Jeanne Bouhier. Signalons que les deux veuves Bouhier déjà mentionnées précédemment, Ozanne Anne Guilloton et Marie Servanteau, pourraient être ajoutées à cette liste. Elles deviennent toutes veuves alors qu'elles ont au moins une quarantaine d'années et que leurs enfants approchent de la majorité, ou l'ont déjà atteinte²⁷. Elles sont trop âgées pour envisager un autre mariage qui, dans le cas déjà évoqué de Marie Lodre, correspond à l'arrêt de son activité d'armement.

Louise Perraine est âgée de 57 ans en 1720, au moment du décès de son mari Nicolas Gaudin la Fonsausse. Son fils aîné, Pierre, a 25 ans tandis que son plus jeune fils a 16 ans. Elle décède en décembre 1726.

Marie Regain ou Marie Anne Regain, épouse de Jacques Gaudin de la Bardonnière, un des frères de Nicolas Gaudin, devient veuve en 1735. Son premier enfant, né en 1706, est majeur mais son dernier fils, Joseph, né en 1727, est encore en bas âge. Elle décède en 1744.

Catherine Servanteau devient veuve en 1737, alors qu'elle a plus de 55 ans. Son mari était André Gaudin de l'Épine, frère de Nicolas Gaudin. Jean, son fils aîné, a près de 40 ans ; son frère Pierre Nicolas Gaudin de la Baconnière est né en 1713 : il approche donc de la majorité. Son plus jeune fils, Jacques, est âgé de 17 ans.

Marie Febvre, épouse de René Lodre, devient veuve en mai 1729. Elle a environ cinquante ans. Elle a quatre enfants vivants : Marie Lodre, « armatrice », née en 1704, Joseph Lodre, négociant-armateur, né en 1706, René Lodre, négociant-armateur, né en 1707, et Marie-Anne Lodre épouse de Pierre Nicolas Gaudin de la Baconnière, née en 1717. Les fils sont proches de la majorité. Ses quatre enfants restent dans le négoce maritime : les

27. L'âge de la majorité est de 25 ans pour les garçons comme pour les filles.

garçons sont négociants-armateurs et les filles travaillent à la transmission des affaires familiales, surtout l'aînée pour laquelle nous disposons de sources.

Jeanne Bouhier semble être la « veuve Tortereau ». Elle devient veuve en décembre 1727, date du décès de Jacques-André Tortereau de l'Aubraye. Elle doit être âgée d'environ 40 ans, et ses trois enfants, Jeanne-Marie, Jean-Baptiste et Mathieu, ne doivent pas encore avoir atteint leur majorité. Elle décède en mai 1754. Trop de lacunes persistent sur la « Veuve Tortereau » : est-ce vraiment Jeanne Bouhier seulement ? Y aurait-il une autre veuve Tortereau équipant des navires au cours de la même période, comme par exemple Catherine Verger, veuve de Jacques Tortereau, décédée en 1743 ?

Quelle attitude adoptent ces veuves envers leurs fils ? Nous venons de le signaler, certains enfants sont majeurs au moment du décès de leur père. Est-ce une condition suffisante pour exercer une activité d'armement ? Paul Butel pour Bordeaux et André Lespagnol²⁸ pour Saint-Malo montrent un âge tardif d'entrée dans le négoce (autour d'une trentaine d'années). Le « modèle éducatif traditionnel » décrit par André Lespagnol pour les négociants malouins, paraît être le plus proche de celui applicable aux Sables-d'Olonne. L'auteur montre l'importance d'une formation « sur le tas », privilégiant la pratique, soit par la navigation et l'exercice de la fonction de capitaine de navire, soit par l'intermédiaire d'un travail au comptoir de commerce d'une maison marchande. Ainsi, certains enfants majeurs ne sont pas pour autant aptes à exercer une activité négociante.

Certaines veuves associent alors leurs fils, ou un de leurs fils à leurs armements. Cette situation est décrite notamment par André Lespagnol pour Saint-Malo²⁹. C'est le cas par exemple de Louise Perraine : sur les 25 navires mentionnés dans les rapports des capitaines au long cours de Nantes, quatre sont équipés avec son second fils André. Le navire *Le Bon* est armé précédemment par André, puis en 1723 en communauté par la mère et le fils ; André arme seul de nouveau à partir de 1725. *Le Saint-Maurice* est équipé en 1720 par les sieurs Gaudin, puis en 1723 en communauté par la mère et le fils ; en 1728, André arme seul après la mort de sa mère : il récupère alors l'armement du navire. *Le Saint-André* apparaît seulement en 1725, armé par la mère et le fils ; puis la même année, André l'équipe seul pour un second voyage. Des actes notariés³⁰ montrent qu'André rencontre des difficultés dans son activité négociante, en raison de sa mauvaise gestion. Louise Perraine est obligée de l'aider financièrement, ce qui explique peut-être la reprise provisoire de certains armements d'André par

28. ANGIOLINI, Franco et ROCHE, Daniel, *Cultures et formations négociantes dans l'Europe Moderne*, Paris, Édition de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1995. Cet ouvrage permet d'apporter une réponse sur l'âge d'entrée dans le négoce.

29. LESPAGNOL, André, *op. cit.*, 1989, p. 467.

30. Arch. dép. de la Vendée, 3 E 71 20 notaire David : compromis entre Louise Perraine et son fils André, le 15 mars 1725 ; 3 E 70 21 notaire David : partage de la succession de Louise Perraine et de son défunt mari Nicolas Gaudin, le 25 avril 1727.

sa mère. Le fils aîné, Pierre, n'apparaît pas dans les rapports des capitaines, de même que Joseph qui reprend pourtant les affaires familiales à la mort de sa mère. Seuls les second et troisième fils, André et Jacques, sont cités : il est donc probable que la source nantaise sous-estime le nombre d'armements de Louise Perraine.

Il semble cependant que certaines veuves recensées ne se contentent pas d'être de simples relais entre leurs défunts maris et leurs fils, et qu'elles ne se cantonnent pas à gérer le patrimoine familial en « bonnes mères de famille ». Louise Perraine poursuit des armements jusqu'à sa mort en 1726, soit six ans après le décès de son mari, alors que ses fils sont majeurs, à l'exception toutefois du dernier. Mais, l'exemple le plus remarquable est celui de Marie Febvre, veuve de René Lodre. Ses deux fils, Joseph et René, sont presque majeurs au moment du décès de leur père en 1729, ils sont âgés respectivement de 23 et 22 ans. Elle garde pourtant la mainmise sur les affaires familiales pratiquement jusqu'à sa mort en 1743. Elle renouvelle une partie de la flotte familiale avec notamment les navires *Le Louisbourg* et le *Triton*³¹. Les navires de la famille Lodre qui viennent décharger leurs cargaisons à Nantes sont tous équipés par la « Veuve Lodre » jusqu'en 1742, année au cours de laquelle semble intervenir le passage de témoin. Un navire (le *Triton*) est en effet équipé le 30 août 1742 par le « sieur Lodre », en direction des bancs de Terre-Neuve. Nous ne disposons pas d'élément nous permettant d'expliquer le maintien de l'activité d'armement de Marie Febvre, alors que ses fils dépassent l'âge de trente ans.

Une étude de l'évolution du patrimoine foncier de ces familles montrerait également le dynamisme dont font preuve certaines veuves. Marie Lodre constitue, à partir du patrimoine familial, une belle fortune immobilière, s'élevant à 231 955 livres, grâce à ses propres acquisitions. Par ailleurs, le prélèvement de l'impôt du dixième sur les fortunes de Marie Febvre et Marie Lodre est la preuve qu'elles possèdent un patrimoine foncier conséquent. L'évolution de la perception de cet impôt montre qu'elles deviennent d'année en année plus riches en terres. Ces femmes reproduisent le schéma dominant de cette époque : investir dans des biens fonciers. Ces acquisitions mobilisent une partie des profits engendrés par l'activité morutière.

Le veuvage apparaît comme la condition première permettant à certaines femmes d'accéder à une activité d'armement : tous les personnages féminins que nous avons recensés sont des veuves. Encore faut-il qu'elles disposent du minimum de connaissances nécessaires pour prendre la responsabilité d'un armement de navire.

Comment les femmes accèdent à l'armement ?

Cette question est posée par André Lespagnol :

« Il ne suffisait pas cependant que ces veuves de négociants aient eu l'opportunité d'accéder à ces responsabilités de "chef d'entreprise" marchande,

31. Dans la source fiscale de 1739 déjà citée, « le Triton » est taxé comme un navire neuf.

ni la volonté de les exercer. Encore fallait-il qu'elles eussent les capacités minimales suffisantes pour pouvoir exercer une fonction qui exigeait d'autres compétences que la tenue d'une boutique de mode... Où et comment avaient-elles pu acquérir ce bagage minimal de compétences³² ? »

Nous aborderons tout d'abord les origines de ces femmes, avant de nous interroger sur l'éducation dont elles ont bénéficié, enfin nous nous intéresserons aux réseaux de solidarité, notamment féminins.

Des origines communes : une appartenance au milieu maritime

Les veuves rencontrées ont des origines communes : pour la plupart, leurs familles appartiennent au milieu maritime, à l'exception notable de Louise Perraine, dont le père est avocat et procureur fiscal du comté d'Olonne. Signalons néanmoins que ces fonctions n'excluent pas d'éventuels intérêts dans l'armement de navires. Toutes les autres veuves ont leurs origines dans le milieu maritime. Certaines sont filles de capitaines de navires : c'est le cas de Marie-Aimée Bernard, Marie Febvre et Marie Regain ; d'autres sont issues de « bourgeois », ou de négociants-armateurs, comme Jeanne Bouhier, Louise-Julienne Corbeau, Anne-Louise Gaudin, Ozanne Anne Guilloton, Marie Lodre, Catherine Servanteau et sa sœur Marie.

Le phénomène d'endogamie est très marqué. Les négociants se marient entre eux, favorisant ainsi la transmission et les ententes au niveau des affaires. Les familles s'enchevêtrent : Louise Perraine et Jeanne Bouhier sont belles-mères, Jeanne Bouhier est la belle-sœur de Marie Servanteau, belle-fille de Ozanne Anne Guilloton, Catherine Servanteau et Marie Regain sont belles-sœurs avec Louise Perraine... L'exemple de Marie Febvre est éclairant. Elle est la fille d'André Febvre, capitaine de navire, et d'Anne Reston. Du côté maternel, elle est la nièce de Catherine Reston, épouse d'André Servanteau et cousine de Marie Reston, femme d'André Collinet. Du côté paternel, la famille Febvre, établie à La Chaume, est alliée à des familles évoluant dans le milieu maritime, comme les Servanteau, les Boyvin ou les Collinet. Quand Marie épouse René Lodre, la famille Febvre détient un patrimoine foncier non négligeable, remarquable à travers la dot de Marie Febvre qui s'élève au total à 4500 livres, 1500 livres en meubles, et 3000 livres tournois donnés par André Servanteau son oncle maternel. Sa sœur, Suzanne, se marie à un Servanteau, mais décède peu de temps après.

Par ailleurs, Marie Febvre est issue d'une famille de calvinistes convertis. Les calvinistes sont bien implantés aux Sables-d'Olonne, certains y restent après la révocation de l'Édit de Nantes. On peut légitimement poser la question de l'impact de la culture calviniste sur le négoce sablais. Il ne semble pas que la majorité des négociants sablais soit d'origine huguenote. Il paraît par conséquent délicat d'attribuer à la religion un rôle décisif dans le développement du négoce, ou dans le fait que des femmes arment des navires, avec les sources dont nous disposons. Notons néanmoins qu'une

32. LESPAGNOL, André, *op. cit.*, 1989, p. 467.

minorité de personnes peut entraîner l'ensemble d'une place marchande. Nous pensons, à la suite d'Hervé Retureau, qu'il « serait intéressant de creuser le lien entre armement morutier et investissement huguenot³³ ».

Le fait que la plupart des veuves recensées soient issues du milieu maritime, doit nous conduire à nous interroger sur l'éducation dont elles ont bénéficié.

L'apprentissage et l'éducation : autour de l'entreprise familiale

Le dépouillement effectué ne donne aucune indication sur l'éducation des jeunes filles, pas davantage sur un éventuel apprentissage des activités liées à la mer. Ces éléments sont-ils pour autant inexistantes ?

Nicolas Bachelet, dans un travail consacré aux femmes dans les corporations d'Ancien Régime³⁴, note que les filles ne sont pas toujours tenues à l'écart du métier de leur père ; en effet, au moment de se trouver un mari, la formation qu'elles ont reçue, vaut parfois aussi cher qu'une dot. En effet, « Les artisans sérieux s'attendent à ce que leurs femmes s'occupent de l'aspect commercial de leur affaire³⁵. » Dans de très nombreuses professions, les maîtres se chargent de produire les marchandises dans l'atelier, éventuellement discutent des caractères techniques de celles-ci avec les clients ; mais ce sont leurs épouses qui gèrent la boutique, reçoivent les commandes, effectuent la livraison des produits finis, recouvrent les créances, tiennent les comptes. Bonnie Smith, dans son ouvrage intitulé *Les bourgeoises du Nord*³⁶, consacré aux négociantes du secteur textile du nord de la France, souligne que lorsque les filles sont en âge d'apprendre le métier, elles sont initiées par leurs mères aux subtilités du marché³⁷.

L'idée d'un « apprentissage domestique » paraît vraisemblable. Nous avons trouvé des comptes entre Anne-Louise Gaudin et ses nièces uniquement, son neveu Joseph n'étant pas mentionné³⁸. Une seule signature pour les trois filles est apparente. Il est possible que la belle-mère, Louise-Julienne Corbeau, signe. En effet, ses belles-filles sont alors âgées de seize et douze ans, et sa propre fille de trois ans. Quel est le rôle réel de ces filles dans les comptes ? Quel est le rôle de ces femmes dans l'éducation des jeunes filles ? Y a-t-il un rôle particulier dévolu aux tantes comme Anne-Louise Gaudin ou Jeanne Febvre (la tante de Marie Lodre) ? Aux belles-mères

33. RETUREAU, Hervé, *op. cit.*, 1998, p. 9.

34. BACHELET, Nicolas, *Les Femmes et le droit des corporations d'Ancien Régime*, mémoire de DEA de droit sous la direction de Michèle BORDEAUX, Université de Nantes, 1995, p. 33.

35. HUFTON, Olwen, « Les femmes et le travail dans la France traditionnelle », HAASE-DUBOSC, Danielle, et VIENNOT, Éliane (dir.), *Femmes et pouvoirs sous l'Ancien Régime*, Paris, Rivages collection Histoire, 1991, p. 267.

36. SMITH, Bonnie, *Les Bourgeoises du Nord 1850-1914*, Paris, Perrin, 1989. L'ouvrage embrasse une période chronologique plus vaste que ne le laisse penser le titre, l'auteur retrace l'évolution depuis la fin du XVIII^e siècle.

37. *Ibidem*, p. 46.

38. Arch. dép. de la Vendée, 1 E 430 : sieur GAUDIN de la Fonsausse.

comme Louise-Julienne Corbeau ou Marie-Aimée Bernard ? Il est probable que l'éducation domestique d'un entourage féminin encourage la transmission d'un savoir faire.

Les relations éducatives entre femmes concernent évidemment les relations mères/filles. Dans son testament³⁹, Marie Lodre fait des dons en argent aux deux filles de son premier mariage, Marie-Jacquette et Marie-Florence Massé, ainsi que des dons de linge à sa troisième fille, issue de son second mariage, Marie-Renée de Vaugiraud ; elle fait don à sa petite fille Rosalie de Biré de 2 000 livres (la fille de Marie-Renée de Vaugiraud) alors qu'elle a d'autres petits-enfants. Louise Perraine donne sur sa propre succession à Anne-Louise Gaudin, sa fille, de l'argenterie et des vêtements⁴⁰. Pourquoi les filles apparaissent plus dans les deux testaments alors qu'elles héritent comme les garçons ? Doit-on seulement y voir une marque d'affection ?

Un élément qui peut faciliter la participation de la femme aux affaires familiales est la confusion qui existe entre l'entreprise et le lieu d'habitation. Le négoce sablais a une structure familiale ; il suffit pour s'en convaincre d'examiner les comptes d'armements de la famille Gaudin, indiquant les intéressés aux navires, pour constater qu'ils sont presque tous de la même famille. Les inter-mariages renforcent le phénomène. Dans un document de comptes de morue, il est stipulé qu'une barrique de rave est entreposée dans un magasin de Anne-Louise Gaudin. Or, dans l'inventaire après le décès de son mari⁴¹, le notaire parcourt la demeure du couple, et précise les différents magasins où il pénètre : certains sont à l'intérieur même de la maison principale, d'autres se trouvent sur le port, à proximité de la demeure. L'univers maritime et professionnel côtoie l'univers domestique. Le notaire ne fait alors aucune séparation, au contraire, il établit un lien entre les deux : il y a une confusion des activités. Cette situation facilite l'apprentissage du métier, ainsi que son exercice par les femmes⁴².

En partant de la confusion des sphères domestiques et professionnelles, on peut s'interroger sur les qualités d'une maîtresse de maison qui peuvent être utiles dans l'exercice d'une activité négociante. La lecture du testament de Louise Perraine montre un esprit d'économie très poussé. Elle privilégie son fils Joseph, en lui donnant 6 000 livres « en considération qu'il a toujours travaillé pour le bien et utilité de nostre maison sans y faire de depance comme ont fait mes autres enfans ». En revanche, elle déshérite son fils André au profit de ses petits-enfants. Elle a déjà payé à André les droits paternels au moment de la succession du père. L'objectif est qu'il « ne consomme ni ne dissipe » cette nouvelle succession, comme il a fait

39. DEBILDE, Stéphanie, *op. cit.*, p. 25.

40. Arch. dép. de la Vendée, B 825, folio 8 : « Testament de Louise Perrayne veuve de Nicolas Gaudin », le 30 octobre 1726.

41. Arch. dép. de la Vendée, 3 E 70 275, notaire Brechard : « Inventaire des meubles de la communauté de M. Friconneau de la Taillé et Madame Gaudin », le 10 juin 1744.

42. Ce schéma est d'ailleurs décrit par Bonnie Smith. L'auteur remarque que la fabrique se situe sur le lieu même de la demeure bourgeoise, et que la négociante n'a qu'une cour à traverser pour passer de ses fonctions de mère de famille à celle de femme d'affaires.

de la première. Cet héritage doit permettre à ses petits-enfants de pourvoir à leur éducation « a moindre frais que faire ce pourra ».

Bonnie Smith remarque que

« les bourgeoises du Nord font preuve d'une mentalité de fourmi dans l'administration de leur maison [...] M^{me} Motte-Brédart [...] oblige ses enfants à noter leurs moindres dépenses puis vérifie leurs comptes. Elle écrit au jeune Alfred pour lui reprocher sa prodigalité et joint à sa lettre sa note d'internat revue et corrigée : "Voilà ce que tu nous as coûté en réalité", ajoute-t-elle⁴³. »

L'hypothèse de Bonnie Smith est que l'économie industrielle influe sur l'économie domestique et vice-versa : qui est mieux qualifié que la maîtresse de maison pour contrôler à la fois les comptes de l'entreprise et ceux du ménage? Les femmes intègrent leur sens de la famille à leur vie de « chefs d'entreprise ».

Il semble que cette hypothèse puisse s'appliquer au milieu négociant des Sables-d'Olonne. Nous voyons bien ici apparaître ce qu'André Lespagnol décrit comme « une véritable "culture marchande" diffuse qui imprégnait l'ensemble de la bourgeoisie locale et dont les femmes n'étaient pas exclues⁴⁴ ». Le monde négociant est surtout pragmatique, c'est la pérennité de l'entreprise familiale qui prévaut, que ce soit une femme ou un homme qui assure la transmission du patrimoine aux enfants. Voici sans doute la première explication à la présence de femmes armatrices dans une famille comme celle des Gaudin, dans laquelle les hommes sont présents (frères, oncles des défunts). Il faut également y voir un signe de la prééminence du noyau familial.

Les réseaux de solidarité féminins

Un des traits principaux de la société de l'Ancien régime est le phénomène des réseaux de solidarité familiale, professionnelle et même amicale. Les femmes peuvent user des réseaux de solidarité comme le font les hommes.

Le réseau familial représente le premier réseau de solidarité dans la société de l'Ancien Régime. Paul Butel désigne la force de solidarités familiales comme la base de la richesse marchande⁴⁵. Toutes ces veuves se connaissent et se côtoient : elles sont belles-sœurs, belles-mères, elles arment ensemble, elles se croisent lors de procès pour récupérer des héritages. De plus, elles évoluent dans un cadre relativement limité au niveau géographique, celui d'une ville qui n'appartient pas à la catégorie des grands ports du royaume.

43. Bonnie SMITH, *op. cit.*, p. 44-45.

44. André LESPAGNOL, *op. cit.*, 1989, p. 468.

45. Paul BUTEL, *Les Négociants bordelais, l'Europe et les îles au XVIII^e siècle*, Paris, Aubier, 1974, p. 299.

Les réseaux familiaux sont présents au niveau des activités maritimes. L'analyse des comptes d'armements des Gaudin montre que les propriétaires des bâtiments appartiennent majoritairement à la famille⁴⁶. Un navire compte généralement plusieurs propriétaires ou « portionnaires⁴⁷ ». Le but de ce système est la limitation des risques liés aux activités maritimes au long cours, ainsi que de permettre la mobilisation de capitaux plus importants pour monter des expéditions plus ambitieuses. La confiance est de règle dans le milieu maritime, le rôle du capitaine de navire est primordial. Il n'est d'ailleurs pas rare que le capitaine soit intéressé comme portionnaire du navire qu'il conduit. Par exemple, Marie Febvre fait construire un vaisseau *Le Louisbourg*; elle le confie à deux capitaines de navire, membres de la famille Collinet, proche de sa propre famille.

Si les réseaux de solidarité sont en premier lieu d'origine familiale, ce qui est moins communément admis est ce qu'André Lespagnol appelle des « clubs d'investissement » féminins avant la lettre⁴⁸. Un rapport de capitaine au long cours, daté du quatre juillet 1715, concernant un navire d'Olonne venant à décharger sur la Loire, illustre ce propos⁴⁹. Le bâtiment est en effet équipé par « Les Dames Dupuy, Bouyer, Herardieres Et autres marchandes de ladite ville pour aller faire La pesche Sur le grand Banc de Terreueuve ». L'indication suggère une association uniquement féminine; malheureusement nous ne disposons pas de précisions, ni de mentions identiques.

D'autres exemples plus confus peuvent être donnés. En janvier 1725, Marie Lodre invite à son mariage une amie, Marie Jolly, veuve d'Étienne Bernard, capitaine de navire; leur fille Marie-Aimée épouse Maurice Gaudin en mai 1734. Marie Lodre ou sa mère Marie Febvre ont-elles aidé à l'accomplissement de ce mariage très avantageux pour la famille de l'épouse? Nous pouvons constater les répercussions de cette alliance dans les comptes d'armements des Gaudin : un certain monsieur Jolly, artisan, fait partie de l'armement et de l'équipement du *Vaincœur* (1/8 des parts) avec Marie-Aimée Bernard, alors veuve de Maurice Gaudin. Un second exemple est celui de Louise Perraine. Dans son testament, elle récompense « Jeanne Richard, femme de Pierre de Feil maître de navire absent des bons et agréables services quelle ma fait porté et rendu », par le don d'une chambre qu'elle occupe et qui appartient à Louise Perraine. Elle ordonne également à ses enfants « d'avoir soin delle et de ses enfans ». Quelles sont donc les relations entre Louise Perraine et cette femme, épouse du capitaine du navire le *Phénix* en 1725, armé par Louise Perraine, d'autant que Jeanne Richard est « rellevé de charges de procure » dans le testament? Ce dernier élément rattacherait davantage Jeanne Richard à la sphère domestique.

46. Arch. dép. de la Vendée, 1 E 430 : Sieur GAUDIN de la Fonsausse.

47. Le « portionnaire » est le détenteur d'une part de navire.

48. LESPAGNOL, André, *op. cit.*, 1989, p. 469.

49. Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 4577, f° 83 v°.

Dans les deux testaments en notre possession, ceux de Louise Perraine et de Marie Lodre, des dons en nature ou en argent sont effectués à leur personnel domestique : ce sont toujours des femmes. Leurs relations paraissent étroites. L'aide que ces « armatrices » attendent de leurs domestiques est précieuse si elles veulent exercer leur activité économique. D'ailleurs, Louise Perraine distingue Jeanne Richard à laquelle elle lègue 100 livres, de Catherine Deau et Marie Guérin qui ne reçoivent que 45 livres ; la première est qualifiée de servante domestique et la seconde de gouvernante. Nous ne connaissons pas le rôle exact de Jeanne Richard, sinon qu'elle a rendu des *services* et qu'elle loge dans une chambre appartenant à Louise Perraine. Enfin, Marie Lodre donne à sa cuisinière, Marianne Cantin, pendant toute sa vie des boisseaux de blé, de l'argent et des meubles ainsi que la demeure où elle réside ; elle donne à sa femme de chambre, Modeste, des meubles, si elle est encore à son service à sa mort. Pour cette dernière, dans un codicille rédigé trois ans plus tard, elle ajoute des boisseaux de blé pendant toute sa vie en remerciement de son attachement.

Ces réseaux de solidarité qu'ils soient de type familial, amical, professionnel ou hiérarchique, montrent les liens étroits qui se constituent entre ces femmes, et qui favorisent la circulation d'informations, voire établissent une entraide féminine. Veuves, elles peuvent s'appuyer sur ce milieu féminin. Ces deux femmes rédigent leur testament en faveur uniquement de femmes, exceptées les mentions concernant leurs maris et leurs fils ou petits fils. De plus, elles demandent toutes les deux à être portées en terre par des femmes, qui recevront en gage des avantages en nature et de l'argent. Nous percevons ici un monde séparé sexuellement. Y trouvent-elles un appui suffisant ? Inversement, des tensions doivent survenir, voire des rivalités, par exemple au moment des successions où chacune doit préserver les intérêts de leurs enfants. Les sources dépouillées sont silencieuses sur ce sujet.

•

Il semble que le veuvage permette à certaines femmes d'accéder à des responsabilités économiques importantes, requérant d'elles une connaissance de l'univers maritime et des éléments indispensables à l'armement d'un navire au long cours. Le fait que la plupart de ces veuves soient issues du milieu maritime nous paraît être un élément décisif, pour exercer une activité d'armement. Ces femmes baignent depuis leur enfance dans une véritable « culture marchande ». Le caractère profondément familial du négoce sablais autorise également cette promotion par le veuvage. Les univers maritime et professionnel côtoient l'univers domestique. André Lespagnol observe d'ailleurs un rôle moins important des femmes dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, explicable selon lui notamment par une évolution de l'entreprise marchande, vers une structure moins familiale⁵⁰. Bonnie Smith souligne quant à elle que « la transition entre la fabrication artisanale et la fabrication industrielle met bientôt fin aux rapports entre

50. LESPAGNOL, André, *op. cit.*, 1989, p. 469.

la maison et les affaires, et aboutit à la séparation des sexes et à une délimitation des fonctions⁵¹ ».

L'appréhension de l'identité de ces femmes reste un problème : déjà au XVI^e siècle, Montaigne dénonce l'usage de nommer les personnes par le nom de leur terre⁵². Au XVIII^e siècle, nous constatons la même dérive ; s'y ajoute pour les femmes la tendance à ne plus leur donner une identité propre, mais toujours celle de leur époux. Cela pose un problème d'interprétation pour les historiens mais fournit un intérêt supplémentaire pour la recherche actuelle sur la construction de l'identité.

Une autre question concerne la manière dont la société perçoit ces femmes accédant à des responsabilités. Les sources dépouillées dans le cadre de cette étude ne fournissent aucune indication. Néanmoins, un document contenu dans les fonds du Général du Commerce de Nantes, c'est-à-dire l'institution corporative représentant les intérêts des négociants de la cité ligérienne, donne un élément de réponse⁵³. Il s'agit d'un mémoire daté de 1734 émanant des négociants nantais, qui se plaignent des conditions de la navigation sur la Loire. Il est notamment question du délestage abusif de certains navires étrangers⁵⁴. Le mémoire est annoté dans la marge, sans doute par un commis des bureaux versaillais. On peut y lire : « La Ferme du delestage de Nantes appartient à l'hospital general, c'est une femme qui en est fermiere. Comment veut on quelle soit bien exercée ? » Les exemples de ce type ne doivent pas manquer, témoignant d'une hostilité marquée envers les femmes.

51. SMITH, Bonnie, *op. cit.*, p. 25.

52. Cité par FLANDRIN, Jean-Louis, *Familles, parenté, maison et sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Hachette collection « Le Temps et les hommes », 1976.

53. Arch. dép. de Loire-Atlantique, C 674 : *Memoire sur le Comblemens de La Riviere de Loire depuis Nantes Jusqu'a La Mer*.

54. Les navires qui viennent chercher des marchandises dans les ports peuvent venir avec une cargaison ou à vide. Dans ce dernier cas, le vaisseau est chargé de lest, c'est-à-dire de sable. Certains navires déversent ce sable dans la rivière, créant ainsi des bancs qui détériorent les conditions de navigation.

RESUME

L'étude des rapports des capitaines au long cours du siège de l'Amirauté de Nantes, montre qu'un nombre conséquent de navires morutiers des Sables-d'Olonne vient décharger sur la Loire en revenant de l'Amérique septentrionale. Un pourcentage non négligeable de ces bâtiments est équipé par des femmes. En partant d'une étude quantitative réalisée grâce aux rapports des capitaines au long cours, l'idée est venue d'approcher de plus près ces femmes grâce à des sources des Sables-d'Olonne conservées aux archives de la Vendée. L'objectif est de montrer, à travers l'étude de certaines personnalités, l'existence de femmes accédant à des responsabilités dévolues d'habitude aux hommes, également de s'interroger sur la réalité et les raisons de leur promotion, enfin de voir la manière dont elles ont pu acquérir les compétences nécessaires à l'exercice d'une activité d'armement.

ABSTRACT

The study of the reports of the master-mariners of the headquarters of the admiralty of Nantes, shows that a sizeable number of cod-fishing boats at the Sables-d'Olonne come to unload on the Loire when coming back from Northern America. An appreciable percentage of these ships are fitted out by women. Taking a quantitative study carried out thanks to the mastermariners' reports as a starting point, the idea came to look closer at these women by using some sources of the Sables-d'Olonne kept in the archives of the Vendée. The goal is to show, through the study of some personalities, the existence of women accessing to some responsibilities usually allotted to men, then to wonder about the reality and the reason for their social advancement, and eventually to see how they managed to acquire the skills necessary to the practice of an armement activity.

